

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE) et au SIMDUT 2015

Date de révision: 29 février 2024 **Date de publication précédente:** 29 mars 2023 **No de fiche:** 283B-14

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

787 Pâte de glissement (en vrac)

Identifiant unique de formulation (UFI): TSER-HHSA-W6N9-TG5U

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Pâte lubrifiante solide à haute viscosité pour applications sous haute température et pressions extrêmes. A ne pas utiliser sur des systèmes à oxygène.

Utilisations déconseillées: Aucune information disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Appeller Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59
Tox Info Suisse: 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Toxicité pour la reproduction 1B, H360FD

2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Conseils de prudence:	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P264	Se laver le visage, les mains et toute surface exposée de la peau soigneusement après manipulation.
	P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
	P302/352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
	P332/313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
	P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P332/313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P308/313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.	
P362/364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.	

Informations additionnelles: Usage réservé aux professionnels.

2.3. Autres dangers

Aucune à craindre en usage industriel. Le graphite, le talc et le bisulfure de molybdène indiqués ne peuvent ni se séparer du mélange ni se suspendre dans l'air; ils ne présentent donc pas de danger en utilisation normale.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH	LCS, facteur M, ETA
Acide borique	3 - < 5,5	10043-35-3 233-139-2	ND	Repr. 1B, H360FD (≥ 5,5 %)	ETA (orale): 3 450 mg/kg ETA (cutanée): > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières): > 2 mg/l
Phosphate d'éther de polyoxyéthylène- oléyl	1 - 4,9	39464-69-2 Polymère	ND	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315	ETA (orale): 42 300 mg/kg
Méthanol	0,1 - 0,4	67-56-1 200-659-6	ND	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H331, H311, H301 STOT SE 1, H370	STOT SE 1; H370: C ≥ 10 % STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 % ETA (orale): 100 mg/kg ETA (cutanée): 300 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 3 mg/l
Autres Ingrédients:					
Graphite	20 - 30	7782-42-5 231-955-3	01-211948 6977-12	Non classé*	ETA (orale): > 2 000 mg/kg
Talc	10 - 15	14807-96-6 238-877-9	ND	Non classé*	ND
Sulfure de molybdène	1 - 5	1317-33-5 215-263-9	ND	Non classé*	ETA (orale): > 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 16 000 mg/kg

*Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

- Inhalation:** Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
- Contact avec l'épiderme:** Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
- Contact avec les yeux:** Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
- Ingestion:** Ne faites pas vomir. Contacter immédiatement un médecin.
- Protection des premiers secours:** Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct peut causer l'irritation grave des yeux; il peut aussi causer les brûlures et l'irritation de la peau. Des concentrations de vapeur élevées peuvent irriter les yeux ou les voies respiratoires, et provoquer dans certains cas des étourdissements et des nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés:** Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse, brume d'eau
- Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à débit élevé

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux:** Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes de soufre (SO₂) oxydes de phosphore, Trioxyde de molybdène.

Autres dangers: Il n'en existe pas de connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précaution spéciale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement. Faire attention, car le sol peut être glissant à l'endroit où le produit a été renversé.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune précaution spéciale. Lavez-vous avant de manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockez dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pâte lubrifiante solide à haute viscosité pour applications sous haute température et pressions extrêmes. Se reporter aux instructions du produit et à la fiche technique pour des informations plus détaillées au sujet de l'application.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	VME ¹		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Acide borique	SO	SO	(inhalable) (inhalable)	2 STEL: 6
Phosphate d'éther de polyoxyéthylène-oléyl	SO	SO	SO	SO
Méthanol	200 VLCT: 1 000	260 VLCT: 1 300	200 (peau) STEL: 250	262 328
Graphite	(alvéolaire)	2	(alvéolaire)	2
Talc	(Poussières)	7 (totale) 3,5 (alvéolaire)	(alvéolaire)	2
Sulfure de molybdène	(Poussières)	7 (totale) 3,5 (alvéolaire)	(inhalable) (alvéolaire)	10 3

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Valeurs limites biologiques

Méthanol:

Paramètre de contrôle	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Valeur limite biologique	Source	Remarques
Méthanol	Urine	Fin de poste	15 mg/l	ACGIH	Contexte, Non spécifique

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**Travailleurs**

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
Acide borique	Par inhalation	Effets systémiques chroniques	8,3 mg/m ³
	Cutanée	Effets systémiques chroniques	392,0 mg/kg p.c./jour
	Par inhalation / Cutanée	Effets locaux aigus; Effets systémiques aigus; Effets locaux chroniques	Aucun danger identifié
Méthanol	Par inhalation	Effets locaux aigus	130 mg/m ³
		Effets systémiques aigus	130 mg/m ³
		Effets locaux chroniques	130 mg/m ³
		Effets systémiques chroniques	130 mg/m ³
	Cutanée	Effets locaux aigus	*
		Effets systémiques aigus	20 mg/kg/jour
		Effets locaux chroniques	*
		Effets systémiques chroniques	20 mg/kg/jour

*Danger identifié mais aucune PNEC disponible

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Substance	Objectif de protection environnementale	PNEC
Acide borique	Eau douce / Eau de mer	2,9 mg B/l
	Eau, rejets discontinus	13,7 mg B/l
	Air	Aucune exposition envisagée
	Sédiments d'eau douce / Sédiments marins	Aucune exposition envisagée
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg B/l
	Sol (agricole)	5,7 mg B/kg
Méthanol	Eau douce / Eau de mer	Aucun danger identifié
	Sédiments d'eau douce / Sédiments marins	Aucun danger identifié
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	Aucun danger identifié
	Sol (agricole)	Aucun danger identifié
	Air	Aucun danger identifié

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Pas de précaution spéciale. Si les limites d'exposition sont dépassées, il faut bien aérer.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utilisez un dispositif respiratoire homologué pour les vapeurs organiques (par ex.: type de filtre EN A-P2).

Gants de protection: Gants résistant aux produits chimiques (caoutchouc naturel, néoprène ou PVC).

Protection des yeux et du visage: Lunettes de protection

Autres: Aucun

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	pâte	pH	n'est pas applicable
Couleur	gris foncé	Viscosité cinématique à 40 °C	148K cps @ 25 °C
Odeur	odeur légère	Solubilité dans l'eau	insoluble
Seuil olfactif	n'est pas défini	Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	n'est pas applicable
Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition	n'est pas défini	Pression de vapeur à 20° C	n'est pas défini
Point de fusion/point de congélation	n'est pas applicable	Densité et/ou densité relative	1,3 kg/l
% volatil (par volume)	< 2%	Densité de vapeur (air=1)	> 1
Inflammabilité	n'est pas défini	Taux d'évaporation (éther = 1)	< 1
Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion	n'est pas défini	% de produits aromatiques par poids	< 1%
Point éclair	127 °C	Caractéristiques des particules	n'est pas applicable
Méthode	PM, vase clos	Propriétés explosives	n'est pas défini
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C	Propriétés comburantes	n'est pas défini
Température de décomposition	n'est pas défini		

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Températures au-dessus de 200°C.

10.5. Matières incompatibles

Agents très oxydants, comme le chlore liquide et l'oxygène concentré. , peroxyde d'hydrogène, nitrate de potassium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 / SGH****Voie primaire d'exposition en usage normal:** Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux.**Toxicité aiguë -****Par voie orale:** ETA-mélange, orale: 30 303 mg/kg

Substance	Essai	Résultat
Graphite	DL50, rat	> 2 000 mg/kg
Acide borique	DL50, rat	3 450 mg/kg
Phosphate d'éther de polyoxyéthylène-oléyl	DL50, rat	42 300 mg/kg
Sulfure de molybdène	DL50, rat	> 5 000 mg/kg
Méthanol	DL50, rat	5 628 mg/kg
Méthanol	Dose létale pour l'homme	143 mg/kg

Par voie cutanée: ETA-mélange, cutanée: 90 909 mg/kg

Substance	Essai	Résultat
Acide borique	DL50, lapin	> 2 000 mg/kg
Sulfure de molybdène	DL50, rat	> 16 000 mg/kg
Méthanol	DLLo, singe	393 mg/kg

Par inhalation:

Des concentrations de vapeur élevées peuvent irriter les yeux ou les voies respiratoires, et provoquer dans certains cas des étourdissements et des nausées. ETA-mélange, inhalable: 909,1 mg/l

Substance	Essai	Résultat
Graphite	CL50 rat, 4 h	> 2 mg/l (poussières)
Acide borique	CL50 rat, 4 h	> 2 mg/l
Méthanol	CELo, singe	1,3 mg/l
Méthanol	CL50, souris, 134 mn	79,43 mg/l

**Corrosion cutanée/
irritation cutanée:**

La mise en contact direct avec la peau peut provoquer de l'irritation.

Substance	Essai	Résultat
Graphite	Irritation de la peau, lapin	Non irritant
Acide borique	Irritation de la peau, lapin	Légèrement irritant
Phosphate d'éther de polyoxyéthylène-oléyl	Irritation de la peau, lapin	Irritant
Sulfure de molybdène	Irritation de la peau, lapin	Non irritant
Méthanol	Irritation de la peau, lapin	Non irritant

**Lésions oculaires graves/
irritation oculaire:**

Le contact direct peut causer l'irritation grave des yeux, voire des brûlures.

Substance	Essai	Résultat
Graphite	Irritation des yeux, lapin	Non irritant
Acide borique	Irritation des yeux, lapin	Non irritant
Phosphate d'éther de polyoxyéthylène-oléyl	Irritation des yeux, lapin	Irritation grave
Méthanol	Irritation des yeux, lapin	Non irritant

**Sensibilisation respiratoire
ou cutanée:**

Substance	Essai	Résultat
Graphite	Sensibilisation de la peau, (OECD 429) souris	Non sensibilisant
Acide borique	Sensibilisation de la peau, (OECD 406) cobaye	Non sensibilisant
Sulfure de molybdène	Sensibilisation de la peau, (OECD 406)	Non sensibilisant
Méthanol	Sensibilisation de la peau, cobaye	Non sensibilisant

**Mutagénicité sur les
cellules germinales:**

Graphite, Acide borique, Sulfure de molybdène, Méthanol: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Talc, Test d'Ames : négatif.

Cancérogénicité:

Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ou de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

**Toxicité pour la
reproduction:**

L'acide borique est embryotoxique et/ou foetotoxique chez l'animal. Graphite: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Méthanol: données non concluantes.

STOT - exposition unique:

Acide borique: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée: L'inhalation prolongée d'une quantité excessive de poussière de graphite est cause d'emphysème et de pneumoconiose. Une inhalation prolongée ou répétée de poussières de talc risque de provoquer une toux chronique, des essoufflements, une cicatrisation pulmonaire (fibrose pulmonaire) et une pneumoconiose symptomatique légère. Le graphite et le talc indiqués ne peuvent ni se séparer du mélange ni se suspendre dans l'air; ils ne présentent donc pas de danger en utilisation normale. Graphite, Méthanol: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Ce produit devrait avoir une faible toxicité envers les organismes aquatiques et du sol. Graphite: 96 h CL50 (poisson) > 100 mg/l. Talc: 24 h CL50 (poisson) > 100 g/l.

12.2. Persistance et dégradabilité

Graphite, Acide borique, Talc, Sulfure de molybdène: substances inorganiques. Méthanol: facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide borique: pas d'accumulation anticipée dans les organismes vivants ($\log K_{o/e} < 1$). Graphite, Sulfure de molybdène, Méthanol: pas d'accumulation anticipée dans les organismes vivants.

12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible

12.7. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Incinérer le produit absorbé avec une installation adéquatement agréée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. N'appartient pas à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

TMD: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.5. Dangers pour l'environnement

N'EST PAS APPLICABLE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N'EST PAS APPLICABLE

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

N'EST PAS APPLICABLE

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE****Autorisations en vertu du titre VII:** N'est pas applicable**Restrictions en vertu du titre VIII:** Usage réservé aux professionnels.**Autres règlements de l'UE:** Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Art. 57: Acide borique
Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail**15.1.2. Réglementations nationales****Tableaux des maladies professionnelles:** N'est pas applicable**Autres réglementations nationales:** Aucun**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes:

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF : Facteur de bioconcentration
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DMEO : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 LCS : Limite de concentration spécifique
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 ND : Non disponible
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR : Relation quantitative de structure-activité
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 VLCT : Valeur limite court terme
 VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:

Classification	Méthode de classification
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Repr. 1B, H360FD	Méthode de calcul

Mentions H pertinentes: H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
 H301: Toxique en cas d'ingestion.
 H311: Toxique par contact cutané.
 H315: Provoque une irritation cutanée.
 H318: Provoque de graves lésions des yeux.
 H331: Toxique par inhalation.
 H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
 H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 29 février 2024

Changements apportés à la Section 1.1.

FDS dans cette révision:

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.